

Appelez-nous.

Nous sommes à votre service

Si vous avez fait l'objet de discrimination et que vous désirez obtenir :

- des conseils juridiques sur la façon de réagir à la discrimination dont vous avez été victime;
- de l'aide juridique quant à la soumission d'une requête au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Composez le :

Tél. : 416-597-4900
Sans frais : 1-866-625-5179

TTY : 416-597-4903
TTY sans frais : 1-866-612-8627

Nos lignes téléphoniques sont ouvertes :

les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9 h à 17 h, et
le jeudi, de 14 h à 18 h

www.hrlsc.on.ca

Les traitements injustes ne constituent pas tous de la discrimination. Pour être visé par le *Code*, un traitement injuste doit être lié à une caractéristique personnelle (p. ex. la race, le sexe) et à un domaine particulier (p. ex. l'emploi, le logement) précisé dans le *Code*.

Sexe

Emploi

Race

Logement

Orientation sexuelle

Handicap



Vous avez été victime de discrimination? Vous avez besoin de conseils juridiques?

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (« le Centre ») offre une assistance juridique gratuite aux Ontariens et Ontariennes dont les droits ont été enfreints aux termes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Les droits de la personne en Ontario

Le système de protection des droits de la personne de l'Ontario est composé de trois organismes distincts :

- Le **Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne** offre du soutien juridique aux personnes qui croient avoir fait l'objet de discrimination aux termes du *Code des droits de la personne*. www.hrlsc.on.ca
- Le Tribunal des droits de la personne est l'endroit où sont déposées et jugées les requêtes liées à la discrimination. www.hrto.on.ca
- La Commission ontarienne des droits de la personne fait la promotion des droits de la personne par le biais de la recherche, de l'éducation et de l'élaboration de politiques. www.ohrc.on.ca

Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario peut vous protéger contre la discrimination dans les occasions ou lieux suivants :

- l'emploi;
- le logement;
- le recours à des programmes gouvernementaux ou services publics (p. ex. écoles, transports en commun ou services policiers);
- les établissements ou services privés (magasins, restaurants, etc.).

Le *Code* a pour objectif de prévenir la discrimination et le harcèlement pour les motifs suivants :

- la race, la couleur, l'ascendance, le lieu d'origine, la citoyenneté, l'origine ethnique;
- les croyances (la religion);
- l'état d'assisté social (ne s'applique qu'aux situations liées au logement);
- l'état matrimonial et l'état familial;
- l'existence d'un casier judiciaire (ne s'applique qu'à l'emploi et la personne doit avoir été pardonnée);
- l'âge;
- un handicap (visible ou invisible);
- le sexe (l'orientation sexuelle, la grossesse, le harcèlement sexuel, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle).

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne offre de l'assistance juridique et des services de soutien gratuits, soit :

- des conseils en vue de déterminer si votre situation est visée par le *Code des droits de la personne*;
- de l'assistance pour trouver une solution à votre situation et pour vous aider éventuellement à obtenir un prompt règlement de votre plainte;
- de l'aide en vue de déposer une requête devant le Tribunal des droits de la personne;
- une représentation juridique lors des négociations visant le règlement de votre requête;
- une représentation juridique dans les cas de médiation ou d'audience devant le Tribunal;
- l'exécution d'une ordonnance du Tribunal.

Si vous croyez avoir un motif suffisant pour déposer une plainte liée aux droits de la personne...

Visitez le site Web du Tribunal à l'adresse www.hrto.ca pour en savoir plus sur la façon de déposer une telle requête.

Visitez le site Web de la Commission à l'adresse www.ohrc.on.ca pour obtenir de plus amples renseignements sur la discrimination.

Visitez notre site Web www.hrlsc.on.ca pour mieux connaître nos services. Téléphonnez-nous. Vous devrez nous fournir les détails de votre situation (qui, quand, quoi et où), et préciser comment les événements vous ont affecté(e), de même que nous faire connaître les dédommagements que vous cherchez à obtenir ou les recours que désirez exercer. Ayez des documents pour prouver le bien-fondé de votre plainte. Y a-t-il des témoins de l'acte ou des mesures discriminatoires dont vous avez fait l'objet?

Des services juridiques dans votre langue

Nous pouvons vous offrir des services en 140 langues. Il suffit de nous téléphoner et nous ferons en sorte de pouvoir nous entretenir avec vous dans la langue de votre choix.

La prévention de toute discrimination future

Si vous avez été victime de discrimination, le Centre peut vous aider à obtenir une indemnisation financière pour les préjudices que vous avez subis.

Lorsque le Centre vous fournit une assistance juridique en vue de négocier le règlement de votre requête ou dans le cadre d'une audience devant le Tribunal, il vous aide également à obtenir des résultats susceptibles d'aider les autres. Par exemple, votre employeur, propriétaire ou fournisseur de services pourrait être tenu de :

- éliminer toute pratique discriminatoire;
- mettre en œuvre de nouvelles politiques non discriminatoires;
- former son personnel quant aux problèmes liés aux droits de la personne.

www.hrlsc.on.ca